



PROVINCE DE QUÉBEC PAROISSE DE SAINT-CÔME

À une **séance ordinaire** du Conseil municipal, dûment convoquée et tenue le **lundi 8 février 2016 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Martin Bordeleau, maire

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1

Guy Laverdière, conseiller siège no 2 et maire suppléant

Marie-Claude Thériault, conseillère siège no 3

François Chevrier, conseiller siège no 4

Manon Pagette, conseillère siège no 5

Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant le conseil au complet et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Brigitte Belleville, secrétaire-trésorière ad-hoc est aussi présente.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. NOMINATION SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AD-HOC ET EMBAUCHE DIRECTEUR-GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
6. DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION
7. DÉPÔT CERTIFICAT DÉROULEMENT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT-RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 564-2016 - 600 000\$ RELATIF À LA CONSTRUCTION DU MANOIR LES MÉLANGES
8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES
9. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

FINANCES

10. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES
11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 561-2016 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2016
12. AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT
13. ADOPTION DES COMPTES
14. REMBOURSEMENTS DE TAXES
15. VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

PÉRIODE DE QUESTIONS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. PAUSE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 565-2016 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 550-2015-RM-04 AYANT TRAIT À LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE.

URBANISME

19. RAPPORT CCU | DPMR-2016-01 : DEMANDE PRIVÉE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT À PERMETTRE LE GROUPE D'USAGES RÉCRÉATION DE TYPE 1 DANS LES ZONES 410 ET 604.
20. AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 566-2016 MODIFIANT LE REGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMERO 510-2013
21. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 566-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604
22. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 567-2016 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 206-1990
23. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 567-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604
24. ADOPTION RÈGLEMENT 559-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409

GESTION DU TERRITOIRE

25. DISPONIBILITÉ DE BOIS DE CHAUFFAGE

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

26. AVIS DE MOTION - CAUTIONNEMENT PRÊT HYPOTHÉCAIRE – MANOIR LES MÉSANGES
27. AMÉNAGEMENT PLATE-BANDE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE
28. VERSEMENT SUBVENTION CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL ST-CÔME
29. AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE – SOCCER
30. PARC MULTI GÉNÉRATION (PHASE 1 : JEUX D'EAU)

DIVERS

31. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS
32. PÉRIODE DE QUESTIONS
33. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

040-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

ADMINISTRATION

3. **NOMINATION SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AD-HOC ET EMBAUCHE DIRECTEUR-GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière, directrice générale de la municipalité, Mme Alice Riopel, est présentement en arrêt de travail;

- ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose pas des ressources d'un secrétaire-trésorier, directeur général adjoint;
- ATTENDU QUE** cette situation implique l'embauche d'une ressource externe et temporaire;
- ATTENDU QU'** il convient également de nommer et désigner, strictement pour les fins de l'assemblée régulière du conseil du lundi 8 février 2016, une secrétaire d'assemblée en la personne de Mme Brigitte Belleville, directrice générale adjointe à la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;
- ATTENDU QU'** au-delà de cette assemblée, la municipalité choisit de retenir les services de M. Réjean Marsolais lequel sera chargé d'assumer l'intérim à la direction générale rendu nécessaire suite à l'absence de Mme Riopel;
- ATTENDU QU'** il convient de souscrire un bref contrat avec M. Réjean Marsolais pour bien encadrer le lien d'emploi;
- ATTENDU QU'** il convient de désigner le maire, M. Martin Bordeleau, pour signer conjointement avec M. Réjean Marsolais ce contrat d'embauche qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Monsieur le conseiller Michel Venne se retire de la table des délibérations connaissant M. Réjean Marsolais.

041-2016

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE PICARD ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Mme Brigitte Belleville est désignée pour agir à titre de secrétaire-trésorière « ad hoc » exclusivement pour les fins de la séance régulière du conseil municipal du lundi 8 février 2016 et elle est autorisée en conséquence à signer également le procès-verbal de cette séance, lorsque celui-ci aura été complété;
3. En l'absence pour maladie de Mme Riopel, le conseil municipal nomme M. Réjean Marsolais pour agir à titre de secrétaire-trésorier, directeur général de la municipalité, sur une base intérimaire;
4. Monsieur Réjean Marsolais est autorisé à signer tous les documents officiels de la municipalité ainsi que les effets bancaires. Il pourra exécuter sur demande, tout autre service professionnel requis dans le cadre de son mandat.
5. Monsieur Réjean Marsolais aura la responsabilité de l'accès l'information, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels [L.R.Q., c. A-2.1].
6. Monsieur Réjean Marsolais est autorisé à détenir un code de sécurité ainsi qu'une clé donnant accès aux bâtiments municipaux.
7. L'offre de services professionnels présentée par monsieur Réjean Marsolais en date du 8 février 2016 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

042-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance ordinaire du 11 janvier 2016** soient adoptés.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

043-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de **la séance extraordinaire du 21 janvier 2016** soient adoptés.

Adopté

5. **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

- Rencontre des Élus de la Matawinie (1^{ère} édition)
- Tournage Club Quad Matawinie
- Festival St-Côme en Glace (Artistes en hibernation)
- Plan des mesures d'urgence
- Coupe du monde - 23 janvier 2016
- Olympiades d'hiver – 24 janvier 2016
- Cours de secourisme (4 employés) – 25-26 janvier 2016
- Avancement des travaux – Services médicaux et de santé

6. **DÉPÔT PROCÈS VERBAL DE CORRECTION**

NIL

7. **DÉPÔT CERTIFICAT DÉROULEMENT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 564-2016 - 600 000\$ RELATIF À LA CONSTRUCTION DU MANOIR LES MÉSANGES**

CERTIFICAT

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2016

Je soussignée PAMELA VALLIÈRE, secrétaire réceptionniste et nommée comme responsable de cette tenue de registre certifie ;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement No **564-2016** est **3872** ;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est **398** ;

QUE le nombre de signatures apposées est de **0** ;

Je déclare que le règlement No 564-2016 est

RÉPUTÉ AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER.



PAMELA VALLIÈRE

Le 1^{er} février 2016 à 19h05

8. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

2152 École secondaire des Chutes

Demande financement Gala méritas de la Goutte d'or 2016

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

044-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim ou Isabelle Venne signataire autorisée soient par la présente autorisés à émettre un chèque de 75 \$ libellé au Gala méritas de la Goutte d'Or 2016 et constituant notre don pour 2016.

Adopté

2153 CPVL

Demande le versement de la subvention fonctionnelle de 15 000 \$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

045-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim ou Isabelle Venne signataire autorisée, soient par la présente autorisés à émettre un chèque au montant de 5 000,00 \$ dès à présent au CPVL et constituant le premier versement de la subvention accordée au budget de l'exercice 2016. Un deuxième versement au montant de 10 000,00 \$ sera effectué suite à la perception du premier versement des taxes 2016.

Adopté

2154 Association des propriétaires du Lac Côme

Rappel sur demandes antérieures pour Revêtement Asphalte et Ralentisseurs de vitesse. Apprécierait demandes exécutées en 2016

Accusé réception. Un suivi sera fait concernant ces demandes.

2155 Centraide-Le Gala du Préfet-MRC de Matawinie

Invitation Le Gala du Préfet, mercredi le 6 avril prochain au Centre culturel de St-Jean-de-Matha. Coût du billet : 130 \$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

046-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseillers Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim ou Isabelle Venne signataire autorisée, soient par la présente autorisés à émettre un chèque de 260 \$ libellé au nom de *Gala du Préfet 2016* pour l'achat de deux billets pour le Gala qui aura lieu de 6 avril 2016.

Adopté

2156 ELPC

Demande officielle pour début du projet de déploiement de fibre optique. Résolution demandée. De plus, afin de relier le réseau de ELPC à celui de la MRC Matawinie, un accès à la salle des télécommunications de notre immeuble principal est requis pour l'installation de certains équipements.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme est intéressée par le développement du nouveau réseau de distribution par fibres optiques et technologies sans fils de ELPC :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

047-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le conseil municipal autorise un accès à la salle des communications de notre immeuble principal pour l'installation de certains équipements.

Le conseil municipal rencontre ELPC concernant l'installation d'un abri de communication lequel pourrait être l'ancienne caserne des Premiers Répondants.

Adopté

2157 Troupe de théâtre Les p'tits amis

Demande d'aide pour la pièce de théâtre *Les veuves 2*, les 29 octobre, 5,12,13 et 19 novembre. Une partie des recettes iront à l'École primaire de Saint-Côme.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

048-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité offre gratuitement le Centre de Loisirs Marcel Thériault pour leurs pièces de théâtre *Les Veuves* qui se tiendront le 29 octobre, les 5, 12, 13 et 19 novembre 2016. Une partie des recettes, après déboursés, iront à l'École primaire de Saint-Côme.

Adopté

2158 Ministère de la Sécurité publique

Concernant le programme d'aide financière spécifique – Inondations survenue le 30 novembre 2011, le ministère transmet un chèque de 21 684.50 \$.

2166 Catherine Breault

Relais pour la vie pour un 12 heures de marche pour amasser des fonds pour la Société du cancer, Catherine demande un don

Nous ne pouvons souscrire. Transmettre lettre d'encouragement et de félicitations.

2167 COMBEQ

Congrès se tiendra les 28, 29 et 30 avril 2016 à l'Hôtel Universel Rivière-du-Loup. Coût de 695 \$ plus taxes pour non-membre.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

049-2016

Les membres du conseil ayant tous voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim ou Isabelle Venne signataire autorisée soient par la présente autorisés à émettre un chèque de 695 \$ taxes en sus (802,54 \$) libellé au nom de COMBEQ pour l'inscription de l'inspecteur municipal au congrès 2016. Les frais d'hébergement, déplacement, repas lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

2169 Culture Lanaudière

Renouvellement adhésion 2016-2017 au coût de 220 \$.

La Municipalité ne renouvelle pas cette année.

2170 MMQ

Transmet ristourne d'assurance au montant de 9 593 \$.

2172 Christina Pitre et Nadine Beauparlant

Deux résidentes de Saint-Côme sollicitent une commandite ou don pour leur équipe Les Scintillantes de Lanaudière relativement au Défi S.O.S. Santé au profit de la Fondation des Étoiles. Course à relais Montréal-Québec-17 et 18 septembre. Coût : 250.00 \$ plus taxes.

Nous ne pouvons souscrire. Transmettre lettre d'encouragement et de félicitations.

2173 Mme Françoise Vigneault Hervieux

Transmet remerciements aux Premiers Répondants et à la Municipalité concernant les besoins dont elle a eu recours le 19 janvier dernier.

9. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

Réparation (radiateurs) camion INTER

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

050-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim soit par la présente autorisé à procéder à l'achat et au paiement de la réparation du camion INTER chez le fournisseur Camions Inter-Lanaudière inc. au montant de 6 915,11 \$ tx incl. Cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire ENTRETIEN CAMION ORDURES (02 45110 525).

Adopté

Haut-parleurs extérieurs

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

051-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim soit par la présente autorisé à procéder à l'achat et au paiement de haut-parleurs extérieurs pour le Centre de Loisirs Marcel Thériault chez le fournisseur Mastervox au montant de 1 841,59 \$ tx incl.

Adopté

Soirée reconnaissance bénévole

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

052-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim soit par la présente autorisé à procéder à l'achat et au paiement de services pour la soirée reconnaissance bénévole chez le fournisseur GCIA Événements au montant de 842,19 \$ tx incl.

Adopté

Rendez-vous Québécois du Loisir rural

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

053-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim soit par la présente autorisé à procéder à l'inscription de Mme Marie-Pier Guzzi au 4^e Rendez-vous Québécois du loisir rural qui aura lieu les 27-28-29 avril 2016 à Saint-André-Avellin. Les frais d'hébergement, déplacement, repas lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

FINANCES**10. RAPPORTS DES REVENUS ET DÉPENSES**

La secrétaire-trésorière ad-hoc remet en début d'assemblée une **liste de disponibilité budgétaire** aux membres du conseil municipal.

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 561-2016 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2016

AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ANNUELLE AU MONTANT DE **100 669 \$** POUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINT-CÔME POUR L'ANNÉE **2016**.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 12 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux, les rémunérations du Maire et des Conseillers sont obligatoires et fixées par ledit article à moins d'adopter un règlement municipal pour excéder le montant ;
- ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseillers requièrent plusieurs heures de travail et comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent ;
- ATTENDU QUE pour ces raisons, le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération supérieure à celle mentionnée dans la Loi ;
- ATTENDU QUE pour augmenter les forces de développement de la Municipalité, il est important que le maire ait une plus grande disponibilité et que celui-ci occupe le poste à temps plein.
- ATTENDU QUE pour l'année 2016, le Conseil désire conserver la rémunération du maire à un montant annuel de **50 000\$**.
- ATTENDU QUE pour l'année 2016, le Conseil désire, en ce qui concerne la rémunération des conseillers, octroyer une augmentation de l'ordre de 2%.
- ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015.

054-2016

À CETTE FIN, les membres du conseil municipal ainsi que monsieur le maire ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement, il est proposé par monsieur le maire Martin Bordeleau et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NO 561-2016** soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2 Ce présent projet de règlement est adopté conformément à l'article 2 de la Loi sur le Traitement des Élus Municipaux.
- ARTICLE 3 La rémunération annuelle de Maire est fixée à **50 000\$**, les conseillers recevront une rémunération **8 103\$** chacun.
- ARTICLE 4 La mairesse suppléante ou le maire suppléant recevra une rémunération annuelle supplémentaire de **2 051\$**
- ARTICLE 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même le fonds général de la municipalité et un montant suffisant sera approprié au budget à cette fin. Les modalités de paiement des dites sommes seront déterminées par résolution.
- ARTICLE 6 En excédent, des rémunérations et allocations prévues à l'article 3, le Conseil pourra aussi autoriser les paiements des dépenses de voyages et autres dépenses réellement encourues par un membre du Conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles soient préautorisées et ratifiées par résolution.
- ARTICLE 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Brigitte Belleville
Secrétaire-trésorière ad-hoc

12. **AUTORISATION VIREMENTS DE CRÉDIT**

NIL

13. **ADOPTION DES COMPTES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

055-2016

La secrétaire-trésorière ad-hoc dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et impayés. Les membres du conseil municipal ayant voté, et le directeur général par intérim ayant procédé à l'émission chèques numéro **13520 à 13527; 13578 à 13610; 13613 à 13620; 13625 à 13688 et 13691** certifie qu'il y a des fonds disponibles pour payer les comptes et déboursés du mois de **janvier 2016**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes et déboursés du mois de **janvier 2016** totalisant **222 558,64 \$** soit adoptée et que les factures soient payées telles que présentées.

Adopté

14. **REMBOURSEMENTS DE TAXES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

056-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à l'émission de certificats de la MRC et des taxes payées en trop, des remboursements totalisant un montant de **656,54 \$** soient effectués selon la liste déposée aux membres du conseil.

Adopté

15. **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

057-2016

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la Paroisse de Saint-Côme, autorise le directeur général par intérim à transmettre au directeur général de la MRC de Matawinie la présente liste des immeubles potentiels mis en vente pour le non-paiement des taxes municipales annexée aux présentes, déposée aux membres du conseil et faisant partie intégrante de la présente résolution. Cette vente aura lieu le deuxième jeudi du mois de juin 2016 à 10h, soit le **9 juin 2016**.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

058-2016

Les membres du conseil municipal ayant tous voté, Il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité que Mme Hélène Fortin, directrice

générale adjointe de la MRC de Matawinie soit par la présente nommée représentante de la Paroisse de Saint-Côme pour se porter acquéreur des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes qui ne seront pas vendus lors de la vente par la MRC de Matawinie du deuxième jeudi du mois de juin 2016.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

17. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

059-2016

Il est présentement 20h10 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit suspendue dix (10) minutes pour une pause.

Adopté

MONSIEUR LE MAIRE DE MANDE LE VOTE

060-2016

Il est présentement 20h30 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 565-2016 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 550-2015-RM-04 AYANT TRAIT À LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR NOTRE TERRITOIRE.

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 565-2016

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT # 550-2015-RM-04 AFIN DE REMPLACER LE MAXIMUM D'ANIMAUX DE LA MÊME ESPÈCE AUTORISÉ À LA MÊME ADRESSE.

ATTENDU QUE

le règlement numéro 550-2015-RM-04 a été adopté le 21 septembre 2015 et a pour effet de règlementer la circulation des animaux domestiques sur notre territoire ;

ATTENDU QUE

l'article 17 du règlement 550-2015-RM-04 doit être modifié afin de faire passer de **deux** à **quatre** le nombre d'animaux de la même espèce autorisé à la même adresse ;

ATTENTDU QU'

un avis de motion a été donné à la séance du conseil du **21 janvier 2016**, conformément à la Loi ;

MONSIEUR LE CONSEILLER GUY LAVERDIÈRE DEMANDE D'ENREGISTRER SA DISSIDENCE EN VOTANT CONTRE

061-2016

EN CONSÉQUENCE et les membres du conseil municipal ayant tous voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à la majorité des conseillers que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2016** soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 L'article 17 du Règlement numéro 550-2015-RM-04 est par le présent règlement corrigé et doit se lire comme suit ;

Un maximum de quatre (4) animaux de la même espèce est autorisé à la même adresse. Le présent article ne s'applique pas à un chenil.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Brigitte Belleville
Secrétaire-trésorière ad-hoc

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AVIS PUBLIC :

21 JANVIER 2016
8 FÉVRIER 2016

URBANISME

19. **RAPPORT CCU | DPMR-2016-01 : DEMANDE PRIVÉE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE VISANT À PERMETTRE LE GROUPE D'USAGES RÉCRÉATION DE TYPE 1 DANS LES ZONES 410 ET 604.**

Considérant que les requérants ont présenté les détails de leur projet aux membres du CCU;

Considérant que le bâtiment où serait aménagée la salle est une ancienne écurie qui sert présentement à la tenue d'activités pour les jeunes utilisateurs du centre équestre lors de jours de pluie;

Considérant que la volonté est de permettre la location de l'espace pour la tenue de spectacles de musique intimes, de spectacles ou d'événements pour les enfants, la tenue de réunions, de fêtes, etc.;

Considérant que les requérants spécifient qu'ils ne désirent pas faire de leur salle un bar, mais que pour certains événements ponctuels, il serait intéressant que les organisateurs qui réservent la salle puisse faire des démarches pour se procurer un permis d'alcool temporaire (permis de réunion) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

Considérant que les requérants ont indiqué que le service d'incendie est passé inspecter le bâtiment et que la capacité maximale serait de 75 à 80 personnes;

Considérant que les membres du CCU avaient accueilli de manière favorable la demande de modification réglementaire à la séance du 4 janvier 2016, mais qu'ils privilégiaient l'approche du règlement sur les usages conditionnels plutôt que du règlement de zonage pour encadrer l'implantation de la salle de spectacle;

Considérant que les conditions proposées par le consultant en urbanisme de la Municipalité ont été évaluées et ajustées en concordance avec les détails du projet présentés par les requérants;

Il a été résolu ;

Que le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de procéder à l'adoption de projets de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 et le règlement de zonage numéro 206-1990 pour permettre l'implantation d'une salle de spectacle, aux conditions suivantes :

- La salle de spectacle s'implante en tant qu'usage complémentaire d'un centre équestre ou d'un usage similaire;
- L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;
- Des mesures appropriées sont prises afin de limiter au maximum l'impact sonore de l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la Municipalité;
- Le propriétaire ou l'opérateur de la salle de spectacle ne pourra obtenir de permis d'alcool permanent. Des demandes de permis de réunion pourront toutefois être réalisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par les organisateurs d'événements qui louent l'espace de manière ponctuelle;
- Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la salle de spectacle, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;
- L'affichage annonçant la présence de la salle de spectacle est sobre et s'harmonise avec l'affichage de l'usage principal;
- La salle de spectacle contribue à la vocation culturelle de la région;
- Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce.

062-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier et résolu à l'unanimité des conseillers que, considérant la recommandation du CCU, la Municipalité accepte la demande privée de modification réglementaire 2016-01 afin de permettre le groupe d'usages Récréation de Type 1 dans les zones 410 et 604.

Adopté

20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 566-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 510-2013

Monsieur Michel Venne dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 afin d'ajouter des dispositions encadrant l'implantation

d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** un tel règlement permet, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le Règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une salle de spectacle dans un bâtiment existant touchant les zones 410 et 604;
- CONSIDÉRANT QU'** il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de salle de spectacle dans les zones 410 et 604;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2);
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire ;

063-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL VENNE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 566-2016 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à permettre l'opportunité d'autoriser, malgré le règlement de zonage et moyennant certaines conditions, l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

« Section 4. Salle de spectacle dans les zones 410 et 604

Article 42. Champ d'application

Une salle de spectacle de la classe d'usage 2610 Récréation type 1 peut être autorisée aux conditions du présent règlement, et ce, dans les zones 410 et 604 du Règlement de zonage.

Article 43. Critères d'évaluation

L'opportunité d'autoriser une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 en tant qu'usage conditionnel est évaluée selon les critères suivants :

- a. La salle de spectacle s'implante en tant qu'usage complémentaire d'un centre équestre ou d'un usage similaire;*
- b. L'implantation et l'exercice de l'usage sont possibles dans le respect de l'environnement et des vocations récréotouristique et de villégiature de la Municipalité;*
- c. Des mesures appropriées sont prises afin de limiter au maximum l'impact sonore de l'usage sur les résidences à proximité et sur l'environnement général de la Municipalité;*
- d. Le propriétaire ou l'opérateur de la salle de spectacle ne pourra obtenir de permis d'alcool permanent. Des demandes de permis de réunion pourront toutefois être réalisées auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux par les organisateurs d'événements qui louent l'espace de manière ponctuelle;*
- e. Des espaces de stationnement sont prévus et aménagés pour les utilisateurs de la salle de spectacle, selon les normes en la matière présentes à la réglementation d'urbanisme;*
- f. L'affichage annonçant la présence de la salle de spectacle est sobre et s'harmonise avec l'affichage de l'usage principal;*
- g. La salle de spectacle contribue à la vocation culturelle de la région;*
- h. Le requérant s'assure de respecter l'ensemble de la réglementation municipale, régionale et provinciale applicable en l'espèce. »*

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Brigitte Belleville
Secrétaire-trésorière ad-hoc

Avis de motion :	8 février 2016
Adoption du projet de règlement :	8 février 2016
Tenue de l'assemblée publique :	
Adoption du second projet de règlement :	
Approbation par les personnes habiles à voter :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

21. AVIS DE MOTION - REGLEMENT D'AMENDEMENT NUMERO 567-2016 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 206-1990

Monsieur le conseiller Guy Laverdière dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 afin d'indiquer aux grilles des usages et des normes des zones 410 et 604 une note renvoyant au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil.

22. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 567-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DANS LES ZONES 410 ET 604

CONSIDÉRANT QUE	le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;
CONSIDÉRANT QUE	le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013 est en vigueur depuis le 10 juillet 2013;
CONSIDÉRANT QU'	une demande privée de modification réglementaire a été déposée à la municipalité visant à autoriser l'implantation d'une salle de spectacle dans un bâtiment existant touchant les zones 410 et 604;
CONSIDÉRANT QU'	il est jugé opportun, moyennant certaines conditions de permettre l'usage de salle de spectacle dans les zones 410 et 604;
CONSIDÉRANT QU'	afin de bien encadrer l'implantation et les nuisances potentielles reliées à l'usage, le règlement relatif aux usages conditionnel est amendé par le règlement 566-2016 pour y ajouter des critères d'évaluation visant l'implantation d'une salle de spectacle;
CONSIDÉRANT QU'	une assemblée publique sera tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire, ou d'un autre membre du Conseil désigné par ce dernier et toute personne pourra s'y faire entendre à ce propos;
CONSIDÉRANT QUE	le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

064-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL VENNE**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;****QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.****Article 1. Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement d'urbanisme numéro 567-2016 modifiant le Règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'implantation d'une salle de spectacle dans les zones 410 et 604 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à identifier que l'usage salle de spectacle est autorisé dans les zones 410 et 604, moyennant certaines conditions présentes au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 510-2013.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes de la zone 410

La grille 410 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 2610 Récréation type 1 » de la note suivante :

« (5) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 5. Modification de la grille des usages et normes de la zone 604

La grille 604 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée par l'ajout à la classe d'usage « 2610 Récréation type 1 » de la note suivante :

« (4) Voir Règlement d'urbanisme 510-2013 relatif aux usages conditionnels ».

Article 6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Brigitte Belleville
Secrétaire-trésorière ad-hoc

Avis de motion :

8 février 2016

Adoption du projet de règlement :

8 février 2016

Tenue de l'assemblée publique :

Adoption du second projet de règlement :

Approbation par les personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

23. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 559-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 206-1990 CONCERNANT L'AUTORISATION D'IMPLANTER UN USAGE RELIÉ À LA CLASSE D'USAGE « 3400 SERVICES PUBLICS » DANS LA ZONE 409

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 206-1990 est en vigueur depuis le 23 avril 1990;

CONSIDÉRANT QU' une demande privée de modification règlementaire a été déposée à la Municipalité afin de permettre l'implantation d'une tour de télécommunication dans la zone 409, soit un usage de la classe d'usage « 3400 Services publics »;

CONSIDÉRANT QU' il est jugé opportun par le Conseil municipal de permettre cette classe d'usage dans la zone 409;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement par l'entremise du maire et toute personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT QUE le second projet n'a pas fait l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Matawinie et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion conformément aux dispositions applicables du Code municipal (C-27.1);

065-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL VENNE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE RÈGLEMENT À TOUTE FIN QUE DE DROIT.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Second projet de règlement d'amendement numéro 559-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 206-1990 concernant l'autorisation d'implanter un usage relié à la classe d'usage « 3400 Services publics » dans la zone 409 ».

Article 2. Objets du règlement

Le présent règlement vise à autoriser la classe d'usage « 3400 Services publics » dans

la zone 409.

Article 3. Invalidité partielle du règlement

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 4. Modification de la grille des usages et normes

La grille 409 du chapitre 16 du Règlement de zonage 206-1990 est modifiée de la manière suivante :

- Inscrire un « X » à la ligne « 3400 Services publics ».

La grille est modifiée en conséquence, tel qu'il apparait sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Martin Bordeleau
Maire

Brigitte Belleville
Secrétaire-trésorière ad-hoc

Avis de motion :	14 décembre 2015
Adoption du projet de règlement :	14 décembre 2015
Tenue de l'assemblée publique :	4 janvier 2016
Adoption du second projet de règlement :	11 janvier 2016
Approbation par les personnes habiles à voter :	25 janvier 2016
Adoption du règlement :	8 février 2016
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

TYPE D'USAGE	GROUPE D'USAGE	CLASSE D'USAGE	USAGES		NORMES (MÈTRES)		 RÉGLEMENT NO: 208-1990
1000	1100	1110	Unifamiliale	isolée	X	MARGE DE REcul	
		1120		jumelée		MARGES LATÉRALES	type 1000
		1130		contiguë		Aucun service	4.57
	1200	1210	Bifamiliale	isolée		1 service	3.00
		1220		jumelée		2 services	2.00
		1230		contiguë		types 2000, 3000 et 4000	
	1300	1310	Multifamiliale	isolée		Aucun service	4.57
		1320		jumelée		1 service	3.00
	1500			Maison mobile		2 services	3.00
2000	2100	2110	Services	professionnels		MARGE ARRIÈRE	type 1000
		2120		personnels		types 2000, 3000 et 4000	7.50
		2130		éducatifs		HAUTEUR MINIMALE	4.00
	2200	2210	Restauration	type 1		HAUTEUR MAXIMALE	
		2220		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	10.00
	2300		Hébergement			type 2000, 3000 et 4000	10.00
	2400	2410	Vente au détail	type 1		% MAXIMAL D'OCCUPATION	
		2420		type 2		groupe 1100, 1200 et 1300	30%
		2430	Entrepôts-vente en gros			type 2000, 3000 et 4000	50%
	2500	2510	Automobile	type 1		Normes particulières;	497-2012, a. 10.
		2520		type 2		R.P.T.M. TYPE 2000	80% 485-2011, a.3.
		2530		type 3		N.L.M.	345-2000, a.2.
		2540		type 4		Maisons mobiles (1)	289-1997, a.2.
		2550		type 5		Projet résidentiel intégré	255-1994, a.2.
	2600	2610	Récréation	type 1		Projet récréo-touristique intégré (2)	X 254-1994, a.2.
		2620		(Note 4) type 2	X	Unité de paysage (2)	X 518-2013, a. 9
	2700	2710	Élevage	type 1		Zone inondable (3)	X 523-2013, a. 6, 8
		2720		type 2		Zone marécageuse (3)	
		2730		type 3		Glissement de terrain (3)	
3000	3100		Culte et enseignement			Site d'intérêt (3)	
	3200		Culturel			Prise d'eau potable (3)	
	3300		Administration publique			Ensemble architectural (3)	
	3400		Services publics		X		
	3500		Serv. de santé & sociaux				
	3600		Espaces verts				
	3700		Parcs et terrains de jeux				
4000	4100	4110	Industriel	type 1			
		4120		type 2			
		4130		type 3			
							ZONE: 409
Notes:		(1) Voir chapitre 12	(4) L'usage centre équestre récréatif est spécifiquement interdit dans cette zone.				
		(2) Voir chapitre 14					
		(3) Voir chapitre 7					

GESTION DU TERRITOIRE

24. DISPONIBILITÉ DE BOIS DE CHAUFFAGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Considérant la difficulté pour les citoyens d'obtenir du bois de chauffage provenant des terres du domaine de l'État;

Considérant la proportion du bois récolté sur les terres du domaine de l'État destiné aux usines de transformation de bois;

Considérant l'importance des retombées locales dans le processus d'acceptabilité sociale de la récolte du bois dans les forêts des terres du domaine de l'État;

066-2016

En conséquence, les membres du conseil municipal ayant voté il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité d'inciter le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, ainsi que les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement à rendre disponible des volumes de bois destiné à l'achat de bois de chauffage pour les citoyens.

Adopté

LOISIR, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

25. AVIS DE MOTION – CAUTIONNEMENT PRÊT HYPOTHÉCAIRE – MANOIR LES MÉSANGES

Monsieur le conseiller Guy Laverdière dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement cautionnant le prêt hypothécaire de l'organisme sans but lucratif MANOIR LES MÉSANGES.

26. AMÉNAGEMENT PLATE-BANDE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Dossier mis à l'étude – demander autres soumissions.

27. VERSEMENT SUBVENTION CENTRE D'EXCELLENCE ACROBATIQUE VAL ST-CÔME

067-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Picard et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur général par intérim soit par la présente autorisé à émettre un chèque au montant de **2 000,00 \$** au Centre d'Excellence Acrobatique Val St-Côme constituant une partie de l'aide financière accordée pour l'année 2015-2016, cette dépense sera prélevée à même le poste budgétaire « LOISIRS ET CULTURE » (02 701 95 970).

Adopté

28. AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE – SOCCER

068-2016

Les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que Martin Bordeleau, maire ou Guy Laverdière, maire suppléant et le directeur général par intérim, ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à l'entente avec l'Association de soccer Les STARS.

Adopté

29. PARC MULTI GÉNÉRATION (PHASE 1 : JEUX D'EAU)

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

CONSIDÉRANT que la municipalité projette l'aménagement d'un Parc multi génération dans le cadre de sa Politique familiale municipale et de la démarche Municipalité amie des aînés en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité veut bénéficier de l'aide financière du pacte rural ;

069-2016

Pour ces motifs et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par madame la conseillère Manon Pagette et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE Martin Bordeleau, maire ou Guy Laverdière, maire suppléant et le directeur général par intérim, ou Isabelle Venne, signataire autorisée soient, par la présente, autorisés à déposer et signer pour et au nom de la municipalité un projet au montant minimal de **83 846,38 \$** dans le cadre de la politique nationale de la ruralité au pacte rural dédié aux projets sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme et à signer le protocole d'entente et tout autre document relatif à ce projet. La demande d'aide financière au pacte rural est d'un montant de **67 077,10 \$**.

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Côme s'engage à défrayer un minimum de **20 %** du coût du projet.

Adopté

DIVERS

30. AFFAIRES NOUVELLES & AUTORISATION D'ACHATS

NIL

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

32. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

070-2016

Il est présentement 20h55 et les membres du conseil municipal ayant voté, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Brigitte Belleville
Secrétaire-trésorière ad-hoc